

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 04 novembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 19

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX - Delphine FAUQUEUX - Valérie BERGER - Capucine BLANCHARD - Cédric DELATTRE - Chantal CHAUWIN - Sylvain DOISY - Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR - Bernard LEMPEREUR - Natacha MONNIEZ - Romain PARSY.

Absents excusés : Christophe CAPON qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT - Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Francis NOBLECOURT.

Monsieur Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Intervention de Kelly-Ann Capelle, Masniéroise élue récemment Miss Excellence Nord et présentation du Comité Miss Excellence par ses représentants.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°39/2021

**ENTRETIEN DES ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS ET ECO-RENOVATION.
CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION :
CONVENTION CADRE ET SUBVENTION**

La Ville de MASNIERES porte une attention particulière à l'entretien des espaces et bâtiments publics de la commune.

Elle se saisit donc de cet enjeu pour développer dans le même temps un dispositif d'Insertion par l'Activité, de formation, d'accompagnement à l'emploi et d'intégration professionnelle en direction des personnes en situation de fragilité économique et sociale. Ce faisant elle apporte son soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et particulièrement à l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.).

Dans cette perspective, la Ville de MASNIERES souhaite confier à l'association ACTION, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une période de 3 ans, une action entrant dans le cadre de l'I.A.E sur son territoire.

Parmi les initiatives à développer, mises en évidence avec les services du Ministère de l'Emploi et le réseau national Chantier Ecole, figure le projet de « Service à la Population Entretien des Espaces Publics » permettant l'affectation de postes en CDD et offrant la garantie d'encadrement et d'accompagnement professionnels dans le cadre d'un agrément spécifique.

C'est pourquoi je vous propose de mettre en œuvre un dispositif permettant de répondre à l'ambition à la fois d'un environnement public de qualité et d'une solidarité avec les citoyens confrontés à l'exclusion du monde du travail.

L'association ACTION (implantée à MASNIERES depuis 2007) qui dispose des compétences et de l'agrément ministériel porte un Atelier Chantier d'Insertion.

Elle peut à ce titre intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune de MASNIERES pour y développer une activité de service à la population sur le champ de l'entretien des bâtiments et espaces publics.

En contrepartie de ce service qui garantit par ailleurs la formation et l'accompagnement à l'emploi des personnes recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), outre la mise à disposition du matériel et des équipements nécessaires, la commune de MASNIERES attribuera à l'association ACTION une subvention de fonctionnement dont le montant annuel pour l'exercice 2022 est estimé à 18 000 € (soit 5 postes à 20 h/semaine).

Les engagements des deux parties, Municipalité de MASNIERES et ACTION, et les modalités d'exécution de ce partenariat sont repris dans le projet de convention pluriannuel dont Monsieur le Maire donne lecture.

Considérant tout l'intérêt du chantier non seulement pour l'environnement et la qualité de vie de la population de Masnières, mais également pour l'opportunité qu'elle recèle en terme de solidarité avec les citoyens en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, je vous demande de vous prononcer favorablement sur les points suivants et :

- confier à l'association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « propriété en ville et entretien des espaces et bâtiments publics » et éco-rénovation à compter du 1^{er} janvier 2022 et pendant une durée de 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée.
- approuver le versement à l'association ACTION d'une subvention maximale de 18 000 € par an déduction faite des heures non effectuées.
- et m'autoriser à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférent y compris les avenants et inscrire au prochain budget communal les dépenses correspondant à cette action.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°40/2021

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
AU PROFIT DU SIVOM DE LA VACQUERIE**

Vu les articles 30 et 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 1^{er} août 2019.

Par délibération en date du 06 décembre 2018, le Conseil Municipal avait accepté que la commune de Masnières puisse mettre à disposition du Sivom de la Vacquerie, par convention, les agents communaux pour assurer l'entretien quotidien de la salle des sports de Masnières, compétence détenue par le Sivom.

Il vous est proposé de reconduire la convention de mise à disposition dans les mêmes conditions à compter du 01/01/2022.

Après lecture, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Masnières et le Sivom de la Vacquerie ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°41/2021
**DELIBERATION FIXANT LE PLAFOND DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA
MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 octobre 2021.

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

Plafond par action de formation : 50 % du coût de la formation dans la limite de 3 000 euros ;

Article 2 : Les frais occasionnés par le déplacement, la restauration et l'hébergement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°42/2021

**PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE
A L'AMICALE LAIQUE – SECTION AEROMODELISME**

Monsieur le Maire propose le versement d'une participation financière exceptionnelle à l'Amicale Laïque qui accueille une section aéromodélisme.

Plus particulièrement, la participation porte sur le financement des frais liés à cette section dans le cadre de la réalisation du film sur les travaux d'extension de l'école Théodore Hostetter.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose d'accorder une participation financière exceptionnelle de 100.00 euros et d'inscrire les crédits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°43/2021

**REGIE « CONCESSIONS FUNÉRAIRES »
MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Compte-tenu de la fermeture de la Trésorerie de Masnières et des nouvelles contraintes de dépôt des encaisses des régies, Monsieur le Maire propose d'actualiser la régie « concessions funéraires » comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 décidant la création d'une régie pour les concessions funéraires,

Le Conseil Municipal de MASNIERES :

DECIDE

De procéder à la modification de l'article 8 :

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Est remplacé par :

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum *une fois par trimestre*.

Les autres articles restent inchangés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°44/2021

REGIE « ENCAISSEMENT DIVERS »

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Compte-tenu de la fermeture de la Trésorerie de Masnières et des nouvelles contraintes de dépôt des encaisses des régies, Monsieur le Maire propose d'actualiser la régie « encaissement divers » comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017 décidant la création d'une régie pour les encaissements divers,

Le Conseil Municipal de MASNIERES :

DECIDE

De procéder à la modification de l'article 8:

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Est remplacé par :

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum *une fois par trimestre*.

Les autres articles restent inchangés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°45/2021

REGIE « LOCATION DES SALLES, DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL COMMUNAL »

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Compte-tenu de la fermeture de la Trésorerie de Masnières et des nouvelles contraintes de dépôt des encaisses des régies, Monsieur le Maire propose d'actualiser la régie « Location des salles, de la vaisselle et du matériel communal » comme suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1993 décidant la création d'une régie pour les locations de salles et de vaisselle communales ;

Vu notre arrêté en date du 13 juin 1993 instituant une régie de recettes.

Vu notre arrêté en date du 27 juillet 2009 incluant à la régie pour la location des salles et vaisselle communales la location de matériel communal (tables, chaises).

Vu la délibération de modification de l'acte constitutif du 30 octobre 2017.

Le Conseil Municipal de MASNIERES :

DECIDE

De procéder aux modifications des articles 7 et 8 :

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 460.00 euros.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Sont remplacés par :

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800.00 euros.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum *une fois par trimestre*.

Les autres articles restent inchangés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°46/2021

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

**COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 17 DECEMBRE 2020,
17 JUIN 2021 ET 23 SEPTEMBRE 2021**

Je vous propose d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN:

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°47/2021

**MOTION DE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC
LA POSTE DE QUALITE ET DE PROXIMITE**

Considérant qu'à La Poste, le service postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importante qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer des emplois, ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancées, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant que La Poste doit répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire alors même qu'elle demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour compenser son désengagement et qu'il s'avère nécessaire de maintenir un service postal de qualité pour la population.

Considérant que La Poste est une SA à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal de Masnières :

- Se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité.
- Refuse toute fermeture ou transformation du bureau de poste de Masnières.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°48/2021

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES CONSEILLERS
SUR NOTRE JURIDICTION PRUD'HOMMALE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, le courrier envoyé par Monsieur Guy BRICOUT, Député de la 18^E circonscription du Nord qui, en contact depuis de nombreux mois avec Joséphine SÉGARD et Francis STOCLET, respectivement Présidente et Vice-Président des Prud'hommes, est intervenu auprès de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice – Garde des Sceaux et Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, afin que soit revu le décret d'application N°2021-11/02 publié le 19 Août 2021 et qui prévoit suite aux travaux du groupe de Travail intitulé « *Conseil Supérieur de la Prud'homie* » que notre juridiction ne perde pas moins de 10 conseillers alors même que ceux-ci rendent des décisions en moyenne, en 6 mois.

Effectif du Tribunal des Prud'hommes de Cambrai :

Actuellement		Ce que prévoit le décret	Perte
Secteur Industrie	8	2	-6
Secteur Commerce	8	6	-2
Secteur Encadrement	6	4	-2
Agriculture	6	6	0
Activités diverses	6	8	+2
Total	34	26	Total perte : -10

Notre conseil municipal n'est pas favorable à :

- Ce qu'un nouveau coup dur aux services publics soit porté à notre circonscription déjà lourdement pénalisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré souhaite par cette motion à ce que :

- Soit maintenu à 36 minimum le nombre de conseillers sur notre juridiction prud'hommale.

- Et que cette motion soit transmise par Guy BRICOUT, Député aux Ministres concernés.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations sur la réserve foncière constituée de 7 parcelles de jardins rue de Crèvecoeur et sur un projet de lotissement privé constitué d'un béguinage, de logement « accès à la propriété » et de logements locatifs. Remise d'un courrier émanant d'un riverain à Monsieur le Maire.
- Intervention des élus concernant la circulation rue de Rumilly, rue des Dimeurs en l'absence de l'agent de Police et devant le collège. Il est constaté l'incivilité les automobilistes.
- Cantine : le Conseil Municipal confirme le maintien du règlement à savoir tout repas non décommandé dans les délais impartis sera facturé même en l'absence des enseignants. En effet, un effort financier a déjà été fait par la Municipalité en diminuant le tarif de 4.85 Euros à 4 Euros.
- Rappel des manifestations :
 - Information sur la randonnée d'Octobre Rose qui a permis de récolter 355 Euros au profit de la Ligue contre le cancer du sein.
 - Pour le Téléthon : portage des petits déjeuners, sous réserve du contexte sanitaire : venue du Saint-Nicolas, activités diverses à la salle des sports.
 - Cérémonie commémorative du 11 Novembre : organisation.
- Discussion d'ensemble sur le bulletin municipal.
- Réouverture du Café de l'Escaut courant décembre 2021.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 16 septembre 2021 :
 - 17/09/2021 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 20/09/2021 - Conseil Administration du collège Jacques Prévert
 - 21/09/2021 - Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays du Cambrésis
 - 23/09/2021 - Commission des Finances de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 27/09/2021 - Visioconférence avec Guernesey
 - 29/09/2021 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai : commission locale des charges transférées
 - 30/09/2021 - Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 01/10/2021 - Cérémonie de départ en retraite de la Directrice de la maison de retraite Mme Pinoche
 - 04/10/2021 - Réunion avec les services techniques
 - 05/10/2021 - Assemblée générale Amicale Laïque
 - 06/10/2021 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai : projet de territoire
 - 06/10/2021 - Bureau Municipal
 - 07/10/2021 - Bureau Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 12/10/2021 - Réunion avec les représentants de La Poste
 - 13/10/2021 - Réunion avec la DDTM
 - 14/10/2021 - Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis : la transition énergétique
 - 15/10/2021 - Inauguration de la salle Samuel Paty au Collège Jacques Prévert avec le Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
 - 16/10/2021 - Réunion bureau Municipal
 - 18/10/2021 - Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord
 - 19/10/2021 - Réunion avec le Directeur Régional des Finances Publiques
 - 19/10/2021 - Assemblée générale des Anciens Combattants
 - 21/10/2021 - Conseil Sivom de la Vacquerie
 - 26/10/2021 - Réunion avec les représentants syndicaux de La Poste
 - 29/10/2021 - Commission Communauté d'Agglomération de Cambrai sur la réduction des déchets
 - 03/11/2021 - Réunion avec les maires de Marcoing et de Gouzeaucourt
 - 04/11/2021 - Bureau Municipal
 - 04/11/2021 - Communauté d'Agglomération de Cambrai : pacte financier et fiscal
 - 05/11/2021 - Communauté d'Agglomération de Cambrai : réunion de l'exécutif

- 08/11/2021 - Bureau Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 09/11/2021 - Révision Plan Local d'Urbanisme : présentation du PADD
- Visite du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- 10/11/2021 - Conseil d'école Hostetter
- Communauté d'Agglomération de Cambrai : commission développement économique

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 16 novembre 2021.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT

